
LUNDI 29 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 21h30

L'an deux mil vingt-six, le lundi 29 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Yvan BOSNYAK

Présents : BOSNYAK Yvan, VAUDOLON Fabien, GAUTIER Isabelle, DURAND Johanna, GUÉRUT Amandine, RIOU-ROHAT Sylvie, HONIGSHEIM Sébastien, PROVOST Maryvonne, ROULEAU Olivier, PAOLINO Hérold,

Absent : DUFOUR Nicolas,

Secrétaire de séance : ROULEAU Olivier

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2026

M. le Maire prend la présidence de la réunion du Conseil Municipal.

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum est atteint, il ouvre la séance à 19h30.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le Procès-Verbal de la réunion du 29 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité.

N° DEL029 : DU TAUX TAXE AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'avec l'application du PLUI depuis le 4 mars 2021, un taux de plein droit minimum de 1% est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter la taxe d'aménagement pour l'année 2026

N° DEL0030 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE PERCHE ÉMERAUDE / SERVICE URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention avec la Communauté de communes du Perche Émeraude, afin de lui confier l'instruction des autorisations du droit des sols. Il précise que la participation financière de la commune au service instructeur est fixée à 5,35 € par habitant.

Monsieur le Maire propose de signer la convention.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

N° DEL0031 : ATTRIBUTION DES SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne lecture des propositions des subventions communales aux associations :

Associations de Semur en Vallon :	Versée en 2023	Versée en 2024	Versée en 2025	Proposition 2026
Génération Mouvement "Les Amis du Vallon"	200 €	200 €	200 €	220 €
Compagnie du Chemin de Fer de Semur	1 000 €	1 902 €	1 852 €	1 852 €
Association Sportive et Culturelle Ecole Semur	500 €	800 €	1 500 €	2 000 €
MAMAMÀMOI			300 €	400 €
Association Sarthoise du Musée de la Paix	150 €	200 €	200 €	300 €
TOTAL SUBVENTIONS VERSÉES	2 025 €	3 102 €	4 352 €	4 772 €

Associations extérieures Semur en Vallon :	Versée en 2023	Versée en 2024	Versée en 2025	Proposition 2026
Association France 39-45	0€	0€	300€	300€
AAPPMA des Pêcheurs Vibraysiens	200 €	200 €	200 €	200 €
La Patriote de Bonnétable (<i>course cycliste</i>)	200 €	200 €	250 €	250 €
Comité de Jumelage canton de Vibraye - Wagenfeld	135 €	135 €	140 €	175 €
Vent des Bois	200 €	100 €	100 €	100 €
Collège de Vibraye (Foyer Socio- Educatif)	100 €	100 €	100 €	100 €
Association Défense Hôpital Saint-Calais	50 €	50 €	50 €	50 €
Anille Braye Omnisports Intercommunal	100 €	0 €	100 €	100 €
TOTAL SUBVENTIONS VERSÉES	1 235 €	785 €	1 140 €	1 275 €

	Versée en 2023	Versée en 2024	Versée en 2025	Proposition 2026
TOTAL SUBVENTIONS VERSÉES	3 260 €	3 887 €	5 292 €	6 047 €

Monsieur le Maire propose de verser les subventions ci-dessus,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026.

N°DEL0032 REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire expose qu'au cours de l'année scolaire écoulée, plusieurs difficultés ont été rencontrées au sein des services de la cantine et de la garderie, notamment en raison de comportements inadaptés de certains enfants (cris, manque de respect des consignes, agitation, etc.).

Il souligne qu'il est nécessaire de formaliser un règlement intérieur afin de rappeler les règles de vie en collectivité et les droits et obligations de chacun. Ce règlement a également pour objectif de sensibiliser les parents à leur rôle éducatif en les invitant à expliquer à leurs enfants

l'importance d'adopter un comportement respectueux envers les autres enfants, les agents communaux et le matériel mis à leur disposition.

Monsieur le Maire précise que ces règles sont indispensables pour garantir un climat serein, favorable au bien-être des enfants, et permettre aux agents communaux d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions de travail et de sécurité.

Il propose en conséquence au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la cantine et de la garderie, qui sera remis à chaque famille lors de l'inscription de leur(s) enfant(s). Les parents devront en prendre connaissance et s'engager à en respecter les dispositions.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **DÉCIDE** d'adopter le nouveau règlement de la cantine et de la garderie.

DEL033 TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le coût réel de revient des repas servis à la cantine scolaire, calculé sur la base des dépenses engagées au titre de l'année 2025.

Il précise que les dépenses se répartissent comme suit :

- Eau : **474,86 €** ;
- Électricité : **7 419,88 €** ;
- Fourniture des repas (Restoria) : **14 318,82 €** ;
- Pain : **450,87 €** ;
- Rémunération du personnel : **16 785,10 €** ;
- Charges de personnel : **6 794,88 €**.

Le montant total des dépenses s'élève à **46 244,41 €**.

Monsieur le Maire indique qu'au cours de l'année 2025, **4 022 repas** ont été servis, ce qui représente un coût de revient moyen de **11,50 € par repas**.

Il rappelle que le tarif actuellement facturé aux familles est fixé à **3,35 € par repas**, la commune prenant ainsi en charge une part importante du coût réel du service.

Il précise également que, durant l'année scolaire 2024-2025, les repas étaient composés de **trois éléments (Entrée, plat, dessert)**. À compter de la prochaine rentrée scolaire, les menus comprendront **quatre éléments**, avec l'ajout d'un **produit laitier**, conformément aux recommandations nutritionnelles. Cette évolution entraînera une hausse du coût d'achat des repas.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire souligne qu'il apparaît nécessaire de réexaminer le tarif de la restauration scolaire afin de tenir compte de l'évolution des coûts, tout en veillant à préserver un prix accessible pour les familles et à maintenir une participation financière significative de la commune.

Le coût actuel du repas chez RESTORIA est de 3.56€, et qu'il va passer à 3.60€ pour 3 éléments.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **DÉCIDE** d'augmenter le tarif de la cantine à 3,80€ et que celui-ci sera de 4 éléments.

DEVIS SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

Devis TECHNICONTACT est accepté au nombre 15 chaises hautes pour enfants de la petite et moyenne section. (Devis à mettre à jour)

Devis SDM est accepté au nombre de 20 chaises classiques pour les enfants de la grande section au CM2 (Devis à mettre à jour)

L'achat de 6 petites chaises pour la garderie. (Devis à mettre à jour)

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Commission travaux - voirie :

Commission scolaire :

Conseil d'école du mardi 23 juin

Commission communication :

Commission environnement – cadre de vie :

INFORMATIONS DU MAIRE

- ✓ AG « Vent des bois » mardi 30 juin à 20h
- ✓ Invitation de M. VOGEL à une réunion sur les finances locales mardi 15 septembre à 17h30 Yvré l'Évêque

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- ✓ Prochains Conseil Municipal : mercredi 02 septembre 2026 à 19h30

Le Secrétaire de séance
M. ROULEAU Olivier



Le Maire
M. BOSNYAK Yvan



N° DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DES DÉLIBÉRATIONS
2026DEL029	TAXE AMÉNAGEMENT
2026DEL030	CONVENTION URBANISME
2026DEL031	ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS ASSOCIATIONS
2026DEL032	REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE
2026DEL033	TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE